



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Pôle de la Protection
des Populations**

Mission Populations Animales

30 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
CS 58434
79024 Niort cedex

tél : 05.49.17.27.00
fax : 05.49.17.27.95

ARRETE PREFECTORAL

2016 00354



Autorisant un rassemblement de bovins
dans le cadre du concours de bovins de boucherie
et de la présentation d'ovins, de caprins et d'équins
les 11,12,13 mars 2016 à BRESSUIRE.



**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**



VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code rural et notamment les articles L 221-3 et D 214-19 ;

VU le code de l'environnement, livre IV et V, titre I ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 juin 2005 réglementant les conditions sanitaires exigées pour la présentation d'animaux des espèces bovine, caprine, ovine, porcine, équine, asine et leurs croisements, aux concours et expositions tenus dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation générale de signature ;

CONSIDERANT qu'un rassemblement de bovins, d'ovins, de caprins et d'équidés doit se dérouler les 11,12 et 13 mars 2016 à Bocapôle 79300 BRESSUIRE et qu'il importe de prendre à cette occasion toutes les mesures de police sanitaire nécessaires à éviter la diffusion de maladies contagieuses ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1 : Le concours de bovins de boucherie, ainsi que la présentations d'ovins, de caprins et d'équidés prévus les 11,12 et 13 mars 2016 à Bocapôle 79300 BRESSUIRE, sont autorisés sous réserve de l'application des mesures ci-après.

Article 2 : Seront acceptés lors de la manifestation :

- Les animaux qui proviennent de la zone indemne vis à vis de la Fièvre Catarrhale Ovine.
- Les animaux qui ont été valablement vaccinés et donc éligibles à la sortie de la Zone Réglementée.

Article 3 : La surveillance sanitaire, les contrôles d'identification et bien être des animaux, ainsi que le visa des certificats sanitaires des animaux seront assurés par Monsieur le Docteur PONCELET vétérinaire à BRESSUIRE.

Le vétérinaire est habilité à refuser l'entrée de tout animal qui ne présenterait pas les garanties sanitaires requises.

Durant la durée de la manifestation, toutes manifestations cliniques de maladies et les mortalités devront être signalées au vétérinaire. Les animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie contagieuse ou à déclaration obligatoire seront conduits vers un dispositif d'isolement prévu à cet effet.

A l'issue de la manifestation, le vétérinaire sanitaire adressera au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des DEUX SEVRES, le rapport d'inspection joint et relatif à son intervention sur lequel il mentionnera les anomalies constatées.

Article 4 : La rémunération du vétérinaire sera à la charge du comité d'organisation.

Article 5 : Les organisateurs devront mettre en place une aire de lavage et de désinfection pour les véhicules servant au transport des animaux ainsi qu'une benne ou un container pour l'enlèvement et le stockage des litières sales. De la litière propre devra être à disposition des transporteurs pour le retour des animaux.

Article 6 : Les véhicules utilisés pour le transport des animaux devront avoir été lavés, désinfectés avant le départ des exploitations. Après le déchargement, ils ne pourront repartir qu'après avoir été de nouveau, lavés et désinfectés à l'endroit prévu à cet effet dans l'enceinte de la manifestation. **Pour les véhicules provenant de zone réglementée, dans tous les cas, ils doivent être désinsectisés avant leur sortie de zone réglementée.**

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 09 juin 2005, réglementant les conditions sanitaires exigées pour la présentation d'animaux des espèces bovine, caprine, ovine, porcine, équine, asine et leurs croisements, aux concours et expositions tenus dans le département des Deux-Sèvres, devront être respectées.

Article 8 Les contrevenants à ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites réglementaires et les procès-verbaux inhérents aux infractions constatées, seront transmis aux tribunaux compétents.

Article : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Maire de BRESSUIRE, Monsieur le Docteur PONCELET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 04 février 2016

P/LE PREFET, et par délégation,

P/Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Chef de Mission Populations Animales Adjoint.

Daniel FORT



Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- soit un recours administratif hiérarchique auprès de Mr le Préfet des Deux-Sèvres ou du Ministre en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation),
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.